

Jeunes enfants : les expériences innovantes d'accueil à horaires atypiques

L'offre de services d'accueil de la petite enfance est en France segmentée et décentralisée. Les structures collectives publiques ont des horaires correspondant généralement à la « norme » de temps de travail. Mais il existe des dispositifs plus flexibles, relevant soit du marché, soit d'initiatives associatives locales organisées.

Ces services sont confrontés à de nouvelles demandes des parents. L'augmentation de la flexibilité des horaires de travail et les changements qui affectent la structure et l'organisation familiales suscitent des besoins d'assouplissement ou d'extension des horaires d'accueil.

La politique familiale tente d'y répondre, en encourageant notamment le développement de structures d'accueil à horaires atypiques. Toutefois, un tel développement conduit à étendre ces horaires à un plus grand nombre d'emploi. Les contraintes de la flexibilité sont alors reportées sur les professionnels de la petite enfance, qui peuvent à leur tour éprouver des difficultés à articuler vie familiale et vie professionnelle.



L'offre publique d'accueil de la petite enfance, qui recouvre les crèches collectives municipales ou départementales, est généralement calée sur des horaires d'ouverture et de fermeture correspondant à la « norme » du temps de travail (7 h 00 – 18 h 30 environ).

Les services d'accueil à horaires atypiques⁽¹⁾ restent quant à eux essentiellement le fait du marché (confrontation directe de l'offre et de la demande dans le cas des assistantes maternelles qui négocient leurs horaires avec les parents) et d'initiatives associatives locales. Ces services s'organisent de manière variée (accueil individuel au domicile d'une assistante maternelle ou des parents, mais aussi accueil collectif) afin de répondre aux demandes différenciées des parents.

Une recherche menée dans des structures innovantes (encadré 1) permet de préciser les effets des horaires atypiques sur les professionnels de la petite enfance.

Un renouveau de la demande des parents

L'évolution des préférences des parents en matière de modes d'accueil laisse penser qu'ils accordent davantage d'importance à la flexibilité.

Ils jugent désormais la crèche collective (avec la garde par les grands-parents) comme plus bénéfique pour l'enfant. Mais ils apprécient de plus en plus le recours aux assistantes maternelles, jugé moins rigide. Plusieurs tendances peuvent expliquer ce phénomène.

Tout d'abord, la flexibilité du temps de travail conduit à une lente érosion de la « norme ». D'une part, le temps partiel s'est considérablement développé (il a plus que doublé) depuis les années 1980. D'autre part, l'irrégularité des rythmes de travail progresse lentement. En 2001, les salariés travaillent moins souvent qu'en 1995 à horaire hebdomadaire régulier et plus fréquemment à horaire irrégulier. Cette évolution touche davantage les femmes que les hommes (tableau 1).

Les transformations de la structure et de l'organisation des familles sont également de nature à modifier la demande des parents. L'accroissement du taux d'activité des femmes (les ménages bi-actifs sont devenus la norme) alimente les besoins d'accueil des enfants. Par ailleurs, la part des familles monoparentales dans l'ensemble des ménages est en constante augmentation depuis les années 80. Elle est passée de 9,3 % en 1968 à 17,4 % en 1999.

Ces familles, plus contraintes dans leur organisation, recourent davantage aux modes d'accueil.

Les effets de ces évolutions sur les besoins d'accueil des jeunes enfants sont complexes, et il convient d'abord de ne pas les surestimer. Par exemple, le développement d'horaires flexibles ou irréguliers ne crée pas nécessairement un besoin de garde atypique, en particulier si les arrangements entre les parents ou le recours à la garde informelle par les grands-parents permettent de maintenir les temps de garde dans des plages standards.

Un besoin de garde spécifique se manifeste surtout lorsque les deux parents en même temps travaillent à des horaires atypiques. Il est encore renforcé dans le cas de familles vulnérables (monoparentales, précarisées par des problèmes de santé, l'absence de solidarités familiales, etc.).

Quelles adaptations de la politique familiale ?

La politique familiale se préoccupe de flexibiliser l'accueil des jeunes enfants :

- En encourageant l'accueil individuel (au domicile des parents ou d'une assistante maternelle), plus flexible car les horaires découlent d'une négociation entre les professionnels et les parents ;
- En soutenant les initiatives associatives locales et la création de structures innovantes pour lesquelles sont prévus, depuis les années 1980, des aménagements et des financements ;
- En incitant (par un crédit d'impôt depuis 2003) les entreprises privées à s'impliquer dans la garde des enfants de leurs salariés.

Aujourd'hui, les pouvoirs publics soutiennent plutôt les services marchands, en particulier l'accueil individuel des jeunes enfants, dans le cadre d'une politique de promotion des emplois de services privés (subventionnés) dits « de proximité ».

Il existe également une volonté d'encourager et d'institutionnaliser les expériences associatives. Plus généralement, les structures collectives sont incitées à proposer un accueil plus flexible. L'évolution récente de la prestation de service unique (PSU) qui finance ces équipements s'inscrit dans cette démarche.

Une recherche sur les structures innovantes d'accueil à horaires atypiques

La recherche menée analyse les effets du développement des modes d'accueil à horaires atypiques sur les professionnels de la petite enfance.

Elle s'appuie sur une enquête qualitative menée en 2003-2004 dans trois régions (Bretagne, Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais) auprès de 13 structures innovantes accueillant des enfants selon des horaires ou des modalités atypiques (amplitude horaire décalée, longue ou 24 h/24, accueil nocturne, temporaire ou à temps partiel, structure itinérante).

Ces structures ont des profils variés (crèche collective, familiale ou itinérante, structure multi-accueil, relais d'assistantes maternelles, structure organisant la garde au domicile des parents, etc.) et mobilisent toute la gamme des professionnels de la petite enfance. Elles n'ont vocation ni à offrir un accueil permanent, ni à garder les enfants pour des durées plus longues que dans les structures ordinaires. Mais elles cherchent à proposer des horaires répondant aux contraintes et besoins des parents. Des entretiens ont été menés auprès d'une quarantaine de professionnels de ces équipements. Ont été exclus les auxiliaires parentaux (baby-sitters et aides à domicile) dont la formation n'est pas principalement tournée vers la petite enfance.

Dans un contexte d'offre de service régulée et décentralisée (encadré 2), les initiatives en matière d'accueil à horaires atypiques demeurent toutefois essentiellement le fait des acteurs locaux (élus ou entreprises) et des associations (de parents, de professionnels de la petite enfance ou du secteur sanitaire et social). Ces derniers se chargent d'identifier les besoins (la demande d'accueil), et de choisir le type de structures ou les professionnels mobilisés (organisation de l'offre d'accueil). L'étude de ces initiatives permet de préciser les effets des horaires atypiques sur les professionnels de la petite enfance.

Les initiatives locales : des innovations tirées par les besoins des parents

Ces initiatives visent à satisfaire des besoins de parents non pris en charge par les pouvoirs publics (les crèches sont habituellement ouvertes sur des horaires « normaux ») et par le marché (les assistantes maternelles n'acceptent pas toujours les horaires atypiques, ou alors à des tarifs inaccessibles pour certaines familles).

En répondant à une demande des parents perçue comme urgente et en rendant ces derniers disponibles pour travailler dans des entreprises qui recrutent à des horaires atypiques, il s'agit aussi d'engendrer des bénéfices collectifs pour un territoire donné.

Les structures issues de ces initiatives s'organisent autour de deux types de besoins : ceux, professionnels, de parents qui travaillent à des horaires non standards et ceux de familles vulnérables.

Tableau 1 - Les rythmes de travail par sexe (en %)

	Régulier hebdomadaire		Cyclique		Irrégulier	
	1995	2001	1995	2001	1995	2001
● Hommes	66	66	12	12	22	22
● Femmes	73	70	10	10	17	20
● Ensemble	69	68	11	11	19	21

Source : Insee, enquêtes Durée du travail, 1995 et 2001.

Champ : Ensemble des salariés.

Note : Aux arrondis près et par année, les lignes somment à 100.

Tableau 2 - Rythmes de travail des professionnels des soins aux personnes

	Horaire hebdomadaire moyen	Semaine normale en %	Nuit (23h-5h)	Petit matin (5h - 9h)	Fin d'après midi (16h30-19h)	Soirée (19h - 23h)
● Ensemble des actifs occupés à temps complet	43,8	80,3	2,1	11,5	16,2	6,5
● Prof. Interm. santé et travailleur social	40,6	66,3	4,4	9,2	16,0	9,3
● Assistantes maternelles	46,7	82,3	2,9	7,1	16,6	15,5

Source : Enquête emploi du temps, 1998-1999, Insee. Repris de Chenu (2002).

Champ : Actifs occupés à temps plein et décrivant une semaine normale de travail.

Lecture : Semaine normale : proportion des répondants déclarant une semaine normale. Colonne 4 à 7 : part du travail accompli dans la plage horaire ; par exemple 15,5 % du travail des assistantes maternelles est accompli en soirée entre 19 h 00 et 23 h 00.

Les équipements de la petite enfance visant essentiellement les attentes des parents salariés s'inscrivent dans un tissu économique local, en partenariat avec une ou plusieurs entreprises qui contribuent à leur financement. Ce sont souvent des crèches associatives collectives avec une plage horaire étendue ou décalée correspondant aux horaires d'ouverture des entreprises concernées.

Les initiatives répondant en priorité aux familles précaires cherchent à leur proposer un mode de garde financièrement abordable. Elles mettent en place des structures relais avec parfois un rôle préventif consistant à éviter (ou assurer une transition vers) le placement permanent des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Ces dernières ont des organisations variées (crèche collective, familiale, assistantes maternelles, intervention de professionnels au domicile des parents, etc.) avec des plages horaires très étendues (crèche ouverte 24h/24, accueil à la nuit, à la semaine ou le week-end chez une assistante maternelle, intervention en début ou fin de journée au domicile des parents).

Dans ces structures innovantes, les conditions de travail, d'emploi et de vie des professionnel/les de la petite enfance apparaissent comme un objectif secondaire, parfois comme un problème qui se révèle *a posteriori*. L'acceptation des horaires atypiques est pourtant indispensable au fonctionnement des structures. Or celle-ci s'avère problématique, même si les professionnels concernés sont habituellement exposés à certaines formes d'horaires atypiques.

Les professionnels de la petite enfance : des rythmes de travail souvent atypiques

Le champ professionnel de la petite enfance est féminisé (à plus de 95 %) et se caractérise par un net dualisme. D'un côté, les professions des structures collectives (puéricultrice, éducateur/trice de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture et agents auprès d'enfants) sont qualifiées et assorties de diplômes d'Etat. De l'autre, les métiers du domicile (assistante maternelle, garde au domicile des parents) ne comportent pas de barrière de diplôme.

A cela s'ajoute une multiplicité des statuts. Les professionnels des structures collectives travaillent dans le secteur public (crèches municipales ou départementales) ou privé (crèches associatives). Quant aux assistantes maternelles, elles peuvent être salariées des parents employeurs mais aussi des crèches familiales.

Les professionnels sont inégalement exposés aux horaires atypiques. Dans les structures collectives standard (accueil de 7 h 00 à 18 h 30 environ), ils travaillent à des horaires légèrement décalés mais plutôt réguliers. En revanche, les emplois à domicile (les assistantes maternelles notamment) sont davantage soumis aux horaires flexibles, étendus, irréguliers, et/ou imprévisibles (tableau 2).

L'importance des contreparties

Dans les structures innovantes étudiées, les professionnels acceptent relativement bien les horaires atypiques, notamment lorsqu'ils sont mobilisés par le projet de la structure et par le sentiment de venir en aide aux parents. Néanmoins, cette acceptation est souvent problématique.

Les contreparties ne sont pas toujours à la hauteur des contraintes de leur emploi du temps, alors même qu'elles apparaissent déterminantes. Pouvoir négocier ses horaires, travailler en équipe, suivre des formations, ou encore bénéficier d'une compensation financière permet de mieux accepter ces contraintes.

Dans les structures collectives, les horaires sont souvent négociés et programmés. Cela permet dans certains cas des emplois du temps « à la carte ».

Dans les structures d'intervention (parfois dans l'urgence) au domicile des parents, la gestion des temps pose davantage de problèmes. Les horaires sont plus souvent irréguliers et imprévisibles, avec de fortes amplitudes.

De même, certaines assistantes maternelles acceptent d'accueillir des enfants à des horaires non standards sans disposer de marge de négociation face à leurs employeurs (parents ou crèches familiales).

Politique d'accueil de la petite enfance et initiatives associatives en France

L'organisation des services de garde des jeunes enfants fait appel en France à une combinaison particulière entre l'État, le marché, et le secteur privé ou associatif. La France serait dans une situation intermédiaire entre le régime universaliste d'Etat Providence des pays nordiques, où l'Etat est seul prestataire de services et d'aides aux familles dans le cadre du service public (et où les associations sont plutôt cantonnées à un rôle de lobbying), et le régime dual des pays du Sud, caractérisé par l'importance des solidarités familiales dans un contexte de service public limité, où les pouvoirs publics financent des services associatifs ou privés selon une logique porteuse de clientélisme.

Le schéma français est celui d'un régime corporatiste dans lequel les pouvoirs publics interviennent à la fois comme prestataires et comme régulateurs de services relevant du marché ou du secteur associatif. C'est la politique familiale qui définit les prestations aux familles. Elle organise, finance et contrôle, directement ou indirectement, une offre de services segmentée.

Le mouvement de décentralisation initié au début des années 1980 est pour beaucoup dans la combinaison française singulière de prestataires de services multiples et de régulation publique. Depuis la loi de 1983, la politique d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans est décentralisée et partenariale. Les responsabilités sont partagées entre une gamme d'acteurs sociaux, nationaux, régionaux ou locaux. Les acteurs publics sont notamment les caisses d'Allocations familiales, les conseils généraux et les collectivités locales. Les associations, présentes depuis longtemps dans le champ de la petite enfance, ont considérablement renforcé leur participation en 20 ans.

Avec des horaires imposés, elles rencontrent parfois d'importantes difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle, sans que cela se traduise par des compensations en termes de rémunérations.

Spirale de la flexibilité et dilemme de la conciliation

De l'avis des professionnels de la petite enfance interrogés, les expériences innovantes d'accueil à horaires atypiques répondent à la demande des parents tout en s'adaptant aux rythmes des enfants. Toutefois, ces expériences accroissent les contraintes d'emploi du temps de ces professionnels, sans toujours leur assurer de contreparties. Elles opposent en particulier ceux qui sont à même de choisir leurs horaires à ceux qui risqueraient de se trouver piégés dans la « spirale » des horaires contraints.

Les contraintes en question tiennent également à la situation familiale des professionnels. Les mères ou futures mères, surtout, invoquent un dilemme particulier concernant la conciliation de leur vie professionnelle et de

leur vie familiale : avoir à « faire garder » leurs enfants pendant qu'elles s'occupent de « ceux des autres », et manquer des moments (petit matin, soirée) essentiels de la vie familiale. Parmi elles, beaucoup souhaitent revenir à terme à des horaires plus « normaux ».

La mise en évidence de cette possible « spirale » des horaires contraints suppose de définir précisément les besoins des parents en matière d'accueil à horaires atypiques, mais aussi de les interroger. Si quelques unes des structures étudiées avaient surestimé les besoins et sont revenues à un service moins étendu, la plupart font face à une demande importante, et peinent parfois à y répondre. Elles insistent alors sur leur rôle de relais et incitent les parents à rechercher d'autres solutions plus pérennes (comme de recourir à un mode de garde alternatif, individuel ou informel, ou de négocier leurs horaires de travail avec l'employeur).

Anne Eydoux ■

Centre d'Etudes de l'Emploi et LESSOR
Université Rennes 2

■ Notes

(1) Nous définissons les horaires atypiques comme étant en décalage, même faiblement, par rapport à la « norme » d'ouverture des services d'accueil des enfants (environ 7h00 – 18h30). Les professionnels qui travaillent à de tels horaires peuvent donc être confrontés à des difficultés de garde pour leurs propres enfants.

■ Pour en savoir plus

- Algava E. et Ruault M., *Les assistantes maternelles : une profession en développement*, **Etudes et Résultats**, 2003, n° 232.
- Ruault M., Daniel A., *Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002*, **Etudes et Résultats**, 2003, n° 235.
- Biscourp P., *Les rythmes de travail entre 1995 et 2001 : faible progression de l'irrégularité*, **Insee Première**, 2004, n° 994.
- Chenu A., *Les horaires et l'organisation du temps de travail*, **Economie et statistique**, 2002, n° 352-353.
- Damon J., Croutte P. et Hachtuel G., *Les opinions sur les modes de garde des jeunes enfants*, **Données CREDOC 2003, l'e-ssentiel**, 2003, n° 11.
- Eydoux A., *Les métiers de la petite enfance à l'épreuve des horaires atypiques. Les leçons des structures expérimentales*, **Recherches et prévisions**, 2005, n° 80.
- Eydoux A., Bur A., Büttner O., Ernst Stähli M. et Letablier M.-T., « **Les incidences de la flexibilité du temps de travail sur le champ professionnel de la petite enfance** », Rapport pour la CNAF, Centre d'Etudes de l'Emploi, 2004.
- Fagnani J. et Letablier M.-T., *La réduction du temps de travail a-t-elle amélioré la vie quotidienne des parents de jeunes enfants ? Premières informations et premières synthèses 01.2*, Dares, 2003.
- Guillot O., *Une analyse du recours aux services de garde d'enfants*, **Economie et statistique**, n° 352-353, 2002.
- Laville J.-L. et Nyssens M., « **Les services sociaux, entre associations, Etat et marché. L'aide aux personnes âgées** », La Découverte, 2001.

Directeur de la Publication

Phillippe Georges

Directrice de la rédaction

Hélène Paris

Directeur-adjoint de la rédaction

Julien Damon

Rédactrice en chef et abonnements

Lucienne Hontarrède

Secrétaire de rédaction

Patricia Christmann

Maquettiste - mise en page

Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14 - Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769

